



CABINET CHRISTIAN BURNET
A U D I T

S.A.S. IMPULSA CAPITAL

36, rue de Châteaudun
75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 13 MAI 2026
Troisième décision

S.A.S. IMPULSA CAPITAL

Siège social : 36, rue de Châteaudun
75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 13 MAI 2026
Troisième décision

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 41 888 euros réservée au profit de la société PARIS CONVENTION EXPERTISES, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 41 888 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 36,42 euros par action ordinaire.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le président. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Le contexte de l'opération est particulier. En effet, l'entrée au capital de la société PARIS CONVENTION EXPERTISES est liée à une opération d'acquisition d'un groupe de sociétés de professionnels de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes devant va se réaliser courant mai 2026.

Les valeurs retenues pour l'opération actuelle sont basées sur les valeurs fixées pour l'opération juridique initiale de rapprochement. Les valeurs financières de référence reflètent l'accord des différentes parties à l'investissement sur les modalités de l'investissement de PARIS CONVENTION EXPERTISES.

Dans le contexte particulier de l'opération d'augmentation du capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du président ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;

.../

\...

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 mai 2026,

Le commissaire aux comptes
SARL CABINET CHRISTIAN BURNET AUDIT
Représentée par Christie Mongenet
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC Dauphiné - Savoie
751, boulevard Robert Barrier
73100 AIX-LES-BAINS



Christie MONGENET
Associée, Co-Gérante